

Directives relatives à l'administration et au financement

**EJ4Climate : Programme de subventions
relatif à la justice environnementale et à la
résilience climatique**

**Commission de coopération
environnementale (CCE)**

Révisé le 19 septembre 2023

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Admissibilité.....	3
3. Financement.....	5
4. Critères de sélection relatifs aux subventions	5
5. Gestion du programme	6
5.1 Évaluation du programme.....	6
5.2 Langues officielles	7
6. Calendrier et processus de demande de subvention.....	7
6.1. Résumé du processus	7
6.2 Appel de propositions et processus d'examen.....	7
6.3 Processus de versement des subventions	8
7. Révision des Directives relatives à l'administration et au financement.....	8

1. Contexte

À la suite du Sommet des dirigeants de 2021 sur les changements climatiques organisé par le président des États-Unis, Joe Biden, la Maison-Blanche a [annoncé](#) divers nouveaux engagements visant à « ...stimuler les innovations transformatrices, préserver la nature, renforcer la résilience et l'adaptation et favoriser la croissance économique des collectivités » [traduction]. Ces engagements prévoyaient notamment une contribution supplémentaire de 1 million \$US à la CCE de la part de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) en vue du financement de subventions destinées à soutenir les collectivités mal desservies et vulnérables, ainsi que les collectivités autochtones au Canada, au Mexique et aux États-Unis, afin de les préparer aux répercussions climatiques. Afin de veiller à ce que le plus grand nombre possible de collectivités nord-américaines puissent bénéficier de ces engagements, la CCE a ajouté un financement supplémentaire de 1 million \$US à cette contribution en vue de renforcer l'incidence du programme.

Ce programme de subventions permettra de verser des fonds directement à des organismes communautaires en vue de l'élaboration de solutions axées sur les collectivités pour les aider à s'adapter aux effets des changements climatiques. Ce programme pourrait notamment financer des projets axés sur les répercussions des conditions météorologiques extrêmes, y compris les événements qui évoluent lentement, la transition vers des énergies propres et des systèmes de transport non polluants, l'exécution de travaux de conservation ou de restauration ou l'utilisation des connaissances écologiques dans la lutte contre les effets des changements climatiques.

2. Admissibilité

Les organismes sans but lucratif et les ONG, les groupes de la société civile, les groupes environnementalistes, les associations communautaires, les organisations confessionnelles, les nations tribales, ainsi que les peuples et les collectivités autochtones peuvent présenter une demande de subvention¹. Plus précisément, les demandeurs devront correspondre à la définition d'un « organisme communautaire », c'est-à-dire une organisation non gouvernementale qui a démontré son efficacité en représentant une collectivité ou l'un de ses importants segments, et qui aide ses membres à obtenir des services environnementaux, éducatifs ou sociaux. Les universités et les établissements de recherche universitaires et publics ne peuvent pas présenter de proposition, mais peuvent s'associer à des organismes communautaires afin de cautionner leur demande et œuvrer à titre de partenaires communautaires. Les bénéficiaires d'une subvention doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis².

Ce programme est destiné à soutenir les collectivités mal desservies³ et vulnérables, les collectivités autochtones, les collectivités à faible revenu et les collectivités très exposées et sensibles aux changements

¹ Les organisations ou associations n'étant pas légalement enregistrées pourraient devoir recourir à un parrainage financier. Prière de nous contacter en cas de doute.

² À titre de demandeur, si vous ne faites pas partie de la ou des collectivités où les activités du projet auront lieu, veuillez fournir une lettre d'appui de la part d'un représentant autorisé ou de votre principale personne-ressource dans cette ou dans ces collectivités. Cette lettre doit expliquer comment, en tant que partenaire externe, vous vous êtes impliqué dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuerez. Cette exigence permet de veiller à ce que les projets financés par le programme de subventions EJ4Climate soient élaborés et réalisés par et pour les collectivités concernées.

³ Selon l'*Executive Order* 13985 (Décret 13985), *Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities through the Federal Government* (Soutien de l'équité raciale et soutien aux collectivités mal desservies par l'intermédiaire du gouvernement fédéral) [20 janvier 2021], le terme « collectivités mal desservies » désigne les « populations qui partagent une caractéristique particulière, ainsi que les collectivités géographiques qui se sont systématiquement vues refuser toute possibilité de participer aux aspects de la vie économique, sociale et civile »[traduction], ... « y compris les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones et les personnes amérindiennes, les Américains d'origine asiatique, les insulaires du Pacifique et d'autres personnes de couleur, les membres de minorités religieuses, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et queers

climatiques. Ces collectivités sont souvent déjà confrontées à des risques plus importants liés aux répercussions climatiques, et ont peu de moyens et de ressources pour y faire face, s’y adapter ou s’en rétablir. Le degré de risque et de sensibilité découle de facteurs physiques, sociaux, politiques ou économiques, lesquels interagissent les uns avec les autres et sont accentués par les répercussions climatiques. Il s’agit, notamment, de la race, de la classe, du genre, de l’orientation et l’identité sexuelles, de l’origine nationale et de l’inégalité du revenu⁴.

Ce programme vise à favoriser la justice environnementale⁵ en facilitant la participation et l’autonomisation des collectivités à la recherche de solutions novatrices et à l’établissement de partenariats visant à remédier à leur vulnérabilité sur les plans environnemental et sanitaire, notamment en raison des changements climatiques. Au Mexique, le concept de justice environnementale est de plus vaste portée et implique entre autres des efforts destinés à parvenir à une répartition équitable des avantages et des coûts sur le plan environnemental⁶.

Le programme de subventions EJ4Climate vise également à renforcer la résilience climatique en améliorant la capacité des collectivités à se préparer aux événements dangereux ou aux perturbations que provoquent les changements climatiques, à y résister, à y réagir et à s’en rétablir. Ces changements présentent des risques pour la santé humaine, la salubrité de l’environnement, les ressources culturelles, l’économie et la qualité de vie. On anticipe que ces événements extrêmes susciteront d’autres défis autant en rapport avec la protection de la santé et du bien-être humains qu’avec celle de l’environnement, et qu’ils auront des effets démesurés sur les collectivités vulnérables et mal desservies, ainsi que sur les collectivités autochtones.

Ce programme ne vise pas à appuyer les entreprises, les particuliers, les universités et les établissements de recherche universitaires et publics, ni les administrations municipales, provinciales ou étatiques, territoriales ou fédérales, sauf les nations tribales et les peuples et les collectivités autochtones. Cependant, les propositions soumises par des organisations qualifiées en partenariat avec des entités du secteur privé, les universités et les établissements de recherche universitaires et publics ou de gouvernements locaux sont recevables. En outre, les subventions ne peuvent pas servir à soutenir des demandeurs potentiels qui reçoivent ou sollicitent actuellement des fonds d’Environnement et Changement climatique Canada pour des projets qu’ils proposent.

La CCE ne peut pas accepter une proposition d’un demandeur dont un employé ou un dirigeant est un membre de la famille immédiate⁷ des personnes suivantes :

(LGBTQ+), les personnes en situation de handicap, les personnes qui vivent dans les régions rurales et les personnes qui subissent les conséquences néfastes de la pauvreté et d’inégalités persistantes »[traduction].

⁴ Tiré en partie de la définition de la « vulnérabilité au climat » de la Californie, selon son *Integrated Climate Adaptation and Resiliency Program* (Programme intégré d’adaptation au climat et de résilience climatique). Disponible à l’adresse suivante : <https://opr.ca.gov/docs/20200720-Vulnerable_Communities.pdf>.

⁵ À titre de complément d’information, il est possible de consulter les définitions des concepts mentionnés dans le présent appel de propositions à l’adresse <www.cec.org/fr/ej4climate/>.

⁶ La justice environnementale implique l’obtention, dans des délais opportuns, d’une solution juridique à un conflit environnemental donné, compte tenu du fait que tous doivent bénéficier au départ des mêmes conditions d’accès à cette justice.

<https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5596232&fecha=07/07/2020#gsc.tab=0>(en espagnol seulement).

Le gouvernement doit promouvoir une équité sociale accrue dans la répartition des coûts et des avantages associés aux objectifs des politiques environnementales.

<<https://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGEEPA.pdf>> (en espagnol seulement).

⁷« Famille immédiate » comprend les conjoints, les parents, les frères et sœurs, et les enfants.

- un représentant officiel d'une partie à l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) (c.-à-d. le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement des États-Unis du Mexique) ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un représentant officiel du Secrétariat de la CCE ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE;
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) des comités consultatifs nationaux.

Les activités et les projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- activités relevant de la responsabilité d'une administration locale, étatique, provinciale ou fédérale (p. ex. construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux d'égout);
- achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- rénovations;
- actions en justice;
- projets exclusivement axés sur la planification;
- projets visant uniquement à embellir une région;
- lobbyisme ou défense des intérêts;
- activités ou campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- frais liés à la participation à des conférences générales;
- projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays membres de l'ACE.

3. Financement

La période de financement des projets sera définie dans l'appel de propositions selon un cycle de subventions défini.

Le montant maximal qui pourra être attribué pour les projets sera précisé dans l'appel de propositions. On pourra envisager d'accorder des fonds supplémentaires (le cas échéant) uniquement dans le cas de projets exceptionnels.

La CCE reconnaît qu'un projet peut avoir une incidence considérable à faible coût; aucun montant minimal n'est donc établi pour les subventions.

La CCE ne couvrira pas les frais de déplacement au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

En outre, la CCE ne couvrira pas les frais généraux et d'administration (par exemple le loyer, le téléphone, le télécopieur et les photocopies) au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

4. Critères de sélection relatifs aux subventions

Les demandeurs seront évalués selon la mesure dans laquelle ils répondront aux critères suivants et la qualité avec laquelle ils y répondront :

- aborder le domaine d'intervention indiqué par le Conseil de la CCE dans l'appel de propositions;
- posséder les capacités et d'autres éléments ou ressources nécessaires pour mener à bien le projet et contribuer à un impact durable et continu une fois le financement terminé, ou renforcer les capacités et les éléments ou ressources de l'organisation à cette fin;
- posséder un plan de mise en œuvre solide, comportant un leadership communautaire ou issu de la base, qui indique les intervenants, les mesures, les bénéficiaires, les objectifs ainsi que des résultats concrets et mesurables qui seront obtenus au niveau communautaire dans le délai prescrit;
- prévoir la mise en œuvre d'un projet qui pourrait inspirer d'autres régions ou collectivités, ou y être reproduit;
- créer des partenariats, des collaborations ou des liens formels ou informels entre des intervenants concernés, tels que les divers ordres de gouvernement, les collectivités locales ou autochtones, le milieu universitaire (ou les jeunes), les organisations non gouvernementales ou le secteur privé, qui réagissent à des défis déterminés par les collectivités.

D'autres critères de sélection pourraient être décrits dans l'appel de propositions pour un cycle de subvention donné.

Les demandes pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi si le demandeur décrit la manière dont la proposition :

- favorisera les mesures et les politiques qui donneront lieu à des synergies entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et qui contribueront à la concrétisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable;
- s'harmonisera avec le [Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025](#);
- présentera les possibilités de faire face aux changements climatiques en fonction de l'égalité entre les sexes et de l'interculturalité.

5. Gestion du programme

Le programme de subventions sera géré par des membres du personnel du Secrétariat de la CCE et un comité de sélection. Le comité de sélection sera composé de cinq membres : trois membres du Comité permanent général (CPG), soit un représentant de chaque pays, le président du Comité consultatif public mixte (CCPM) et le directeur exécutif de la CCE.

Le comité de sélection examinera une liste restreinte de demandes de subvention préparée par le Secrétariat de la CCE et formulera des recommandations à l'intention des représentants suppléants au sein du Conseil de la CCE.

L'ensemble final de projets sera approuvé par le Conseil de la CCE.

Le Secrétariat appuiera le comité de sélection pendant le processus complet de sélection des propositions et administrera les subventions versées à des organisations et à des groupes.

5.1 Évaluation du programme

Afin de suivre les progrès des bénéficiaires d'une subvention et de rehausser leurs idées novatrices, le Secrétariat de la CCE organisera des webinaires périodiques avec les bénéficiaires pour discuter de leurs travaux. Ces webinaires auront pour but de diffuser les enseignements tirés afin de permettre à d'autres

collectivités de l'Amérique du Nord de trouver des moyens de lancer des projets semblables en vue de relever des défis semblables, en adaptant les projets aux caractéristiques particulières de leur environnement et à leurs besoins.

Les bénéficiaires d'une subvention devront démontrer, au moyen de rapports périodiques, qu'ils mettent en œuvre les activités prévues dans leur plan de travail, en mobilisant de manière significative la collectivité locale, en atteignant les objectifs déclarés et en obtenant les résultats escomptés.

De plus, une évaluation globale du rendement du programme de subventions sera effectuée à la fin de chaque cycle de subventions.

5.2 Langues officielles

Les langues officielles de la CCE sont le français, l'anglais et l'espagnol, et les propositions pourront être soumises dans l'une ou l'autre de ces langues. Les propositions étudiées par le comité de sélection seront traduites, s'il y a lieu, à la demande du comité de sélection.

6. Calendrier et processus de demande de subvention

6.1. Résumé du processus

Une fois l'appel de propositions lancé, la date limite pour la soumission des propositions sera fixée à sept à huit semaines plus tard. Durant cette période, le Secrétariat de la CCE pourra faire des commentaires au demandeur au sujet de l'admissibilité et de l'exhaustivité de sa proposition. Les propositions devront être soumises par voie électronique au moyen du formulaire de demande en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec>.

Une seule demande par organisation et par pays sera examinée. Lorsqu'une demande sera soumise, le Secrétariat ne fournira pas de commentaires de vive voix ou par écrit concernant son évaluation.

La première sélection de propositions devrait être achevée par le Secrétariat cinq à six semaines après la date de clôture de l'appel de propositions. Le deuxième examen des propositions sera effectué par le comité de sélection. L'ensemble final de projets sera approuvé par le Conseil de la CCE.

6.2 Appel de propositions et processus d'examen

1. Le Secrétariat de la CCE lancera un appel de propositions qui décrira les critères d'admissibilité, fournira de l'information concernant la manière de présenter une demande, établira le calendrier de sélection des projets subventionnés et indiquera le contenu obligatoire des propositions de projet. Ce document sera envoyé aux parties, au CCPM et aux intervenants de la CCE, et il sera mis à la disposition du public.
2. Les candidats doivent soumettre leur proposition par voie électronique au moyen du formulaire de demande en ligne au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'appel de propositions.
3. Le Secrétariat évaluera les propositions préliminaires et préparera de la documentation à l'intention du comité de sélection. Le Secrétariat ouvrira et gèrera un dossier pour chaque proposition soumise. Il examinera la documentation et établira une liste préliminaire de propositions selon les critères d'admissibilité et de sélection relatifs aux subventions décrits ci-dessus (sections 2 et 4). Les propositions retenues après cette sélection préliminaire seront examinées par le comité de sélection.

4. Le comité de sélection évaluera les propositions détaillées selon la mesure dans laquelle elles satisferont à chacun des critères de sélection (comme il est précisé à la section 4 ci-dessus).
5. Par la suite, le comité de sélection approuvera ou rejettera les demandes de subvention.
6. L'ensemble final de projets sera approuvé par le Conseil de la CCE.
7. Le Secrétariat administrera les subventions.

Une fois cette étape terminée, les subventions seront annoncées publiquement; le Conseil pourrait également faire une annonce relative aux projets individuels dans chaque pays. Les annonces comporteront le nom de l'organisation et l'endroit où elle sera établie, le titre du projet et un résumé indiquant les objectifs, les activités et les résultats prévus du projet.

6.3 Processus de versement des subventions

Les subventions seront versées par tranches en fonction de la nature du projet, pour faire en sorte que les projets financés se déroulent suivant un échéancier réaliste.

Les bénéficiaires d'une subvention devront remettre au Secrétariat des rapports d'avancement et des états financiers, qui montreront comment les fonds seront utilisés pour produire des résultats concrets et mesurables. Ces rapports et états financiers devront être soumis conformément à l'annexe de l'Entente de financement intitulée Calendrier de paiement et de dépôt des rapports. Les paiements seront conditionnels à la réception de rapports d'avancement satisfaisants et seront retenus si les conditions de la subvention ne sont pas respectées. Un montant équivalant à environ 10 % de la subvention sera retenu jusqu'à la réception d'un rapport final satisfaisant.

Les rapports finaux seront mis à la disposition du public.

7. Révision des Directives relatives à l'administration et au financement

Toute modification apportée aux présentes directives ne sera en vigueur que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil.